



Saint Martin de Gurson

Procès-Verbal du conseil municipal du 10 avril 2025

La réunion a débuté à 19 heures sous la présidence du Maire, Marc GRANDY

PRÉSENTS : MM. GRANDY Marc - VILLOT Francis - ROUSSEL Marielle - ESCLASSE Christiane - CARRIÈRE Alain - DOREMUS Nicolas - GRAULIÈRE Vinciane - JACQUELIN Yves - BONNEAU Didier

ABSENTS : BIAUJAUD Virginie - MARTAUX Nelly

POUVOIRS : Mme CAFFARELLI Célia et M. BONNÉ Franck ont donné respectivement procuration à Mme GRAULIÈRE Vinciane et ROUSSEL Marielle.

Ordres du jour :

- ✓ Vote des 4 taxes directes locales 2025
- ✓ Vote du budget primitif Mairie 2025
- ✓ Vote du budget primitif Multiple Rural Boulangerie 2025
- ✓ Délibération approuvant le plan de financement de la Maison Médicale
- ✓ Modification loyer Maison Médicale bureau polyvalent et détermination du loyer du bureau libre
- ✓ Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame Christiane ESCLASSE est nommée secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 6 mars 2025

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 1 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024

Le conseil municipal décide de maintenir les taux votés en 2025, à savoir :

Taxes	Taux 2024
Taxe d'Habitation (R.S.)	7.11 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35.24 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38.44 %
CFE	14.75 %

Délibération n° 2 : Vote du budget primitif 2025 Mairie

Exposé :

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2024 après approbation du Compte Financier Unique 2024, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser. Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2025. L'équilibre par section du budget primitif 2025 s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses : 796 666.97 €
- Recettes : 796 666.97 €

Investissement :

- Dépenses : 343 900.53 €
- Recettes : 343 900.53 €

Délibération n° 3 : Vote du budget primitif 2025 Multiple Rural Boulangerie

Fonctionnement :

- Dépenses : 55 076.68 €
- Recettes : 55 076.88 €

Investissement :

- Dépenses : 20 709.11 €
- Recettes : 20 709.11 €

Délibération n° 4 : Plan de financement Maison Médicale

Monsieur le Maire expose le projet suivant : **Création d'une Maison Médicale Communale**

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : **402 363.84 € H.T.**

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible au Fonds Européens FEDER.

L'assiette sur laquelle est déterminée le montant des subventions est de : **378 953.37 € (inférieure à celle des autres subventionneurs qui est de 402 363.84 €)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte le projet** - Maison Médicale Communale - **pour un montant de 402 363.84 € HT**
- **Adopte le plan de financement ci-dessous**

Dépenses	H.T.	T.T.C.	Recettes	
Travaux	402 363.84 €	482 836.60 €	Etat - DETR	113 686.01 €
			FEDER	100 000.00 €
			Département	37 895.33 €
			Autofinancement public	127 372.03 €

1) Délibération n° 5 : Modification loyer Maison médicale

Le loyer du Conseil Départemental a été déterminé charges comprises pour un montant de 360 €.
Le service financier du Département demande d'éclater loyer et charges.
Le loyer sera donc de 210 € et les charges de 150 € mensuel.

Le bureau polyvalent sera occupé par plusieurs praticiens. Il convient de fixer le prix du loyer pour M. AMBROSIO qui l'occupera les lundis, mercredis et vendredis matin.

Pour rappel, le montant du loyer de

- Mme Chloé DAVID a été fixé à : 204 € + 150 € de charges
- Le Conseil Départemental a été fixé à : 210 € + 150 € de charges